

Québec, le 6 février 2018

Objet : Demande d'accès n° 2018-01-19 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 9 janvier dernier concernant le nombre de connexions ou tentatives de connexions à des sites pornographiques, par mois, en 2017, sur le réseau informatique du MDDELCC.

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. Il s'agit de :

- Tableau des connexions ou tentatives de connexions à des sites pornographiques pour la période du 23 juillet au 31 décembre 2017, 1 page;

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Alexie Gauthier, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse alexie.gauthier@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (2)

MDDELCC – Tableau des connexions ou tentatives de connexions à des sites pornographiques pour la période du 23 juillet au 31 décembre 2017

Connexions aux sites pornographiques

Le Ministère est muni d'un dispositif de filtrage du contenu web. Toutes les connexions aux sites Internet catégorisés sous l'étiquette « Pornographie » par ce dispositif de sécurité sont automatiquement bloquées. L'évaluation et la catégorisation des sites Internet s'effectuent par un service du fournisseur de ce filtre de contenu web. Un abonnement à ce service permet de mettre à jour de façon quotidienne, ce dispositif de sécurité. Il en résulte ainsi que les accès, les téléchargements d'images ou de vidéos à contenu pornographique, sont tous bloqués sur les infrastructures technologiques du Ministère. De plus, le Ministère bloque également les accès à des sites Internet de catégories connexes, telles que « Nudité », etc., ainsi que toutes les autres catégories de sites web qui vont à l'encontre des valeurs de l'organisation.

Tentatives de connexions aux sites pornographiques

Le tableau, ci-dessous, énumère le nombre de connexions à des sites de la catégorie « Pornographie », bloqués par le dispositif de filtre de contenu web du Ministère. Compte tenu que le Ministère conserve les journaux des six derniers mois seulement, les statistiques fournies couvrent donc la période du 23 juillet 2017 au 31 décembre 2017. Il est important de noter, sachant que ces métriques sont présentées de manière brute, sans contexte, qu'elles ne sont en aucun cas un indicateur du nombre de personnes ayant provoqué ces connexions, ni un indicateur du nombre de tentatives d'accès volontaires à ces sites, pour les raisons suivantes :

- D'une part, le contenu d'une page web affiché à l'écran de l'utilisateur peut être hébergé sur un ou sur plusieurs serveurs web. Par exemple, une page web d'une entreprise légitime peut contenir des références vers les sites web de ses partenaires d'affaires, vers des sites web proposant des annonces publicitaires, etc., qui sont des ressources externes au site web visité. De manière générale, l'accès à toutes ces ressources web est pourtant journalisé par les systèmes de sécurité chez l'employeur de cet utilisateur, mais les accès à ces ressources web externes du site visité, ne reflètent pas nécessairement l'action directe et volontaire de l'utilisateur d'y accéder;
- D'autre part, le développeur d'une page web peut contrôler la fréquence à laquelle le contenu affiché à l'écran de l'utilisateur se rafraîchit, se met à jour. Par exemple, un site de nouvelles est porteur d'un contenu très dynamique. L'actualité variant d'heure en heure et même parfois de minute en minute, le développeur peut ainsi insérer un paramètre dans la page web pour fréquemment forcer la mise à jour du contenu affiché à l'écran de l'utilisateur. Ainsi, des connexions peuvent être initiées à l'insu de l'utilisateur, mais sont quand même journalisées dans les dispositifs de sécurité de son employeur.

Mois	Nombre Connexions	Tentatives de connexions
23 au 30 juillet 2017	0	3 157
Août 2017	0	1 752
Septembre 2017	0	3 087
Octobre 2017	0	3524
Novembre 2017	0	1 536
Décembre 2017	0	1 263